

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024L00045/2023J01160/06-03-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024L00045
Nom du dossier	/ SAS A2G EXPERT-COMPTABLE
Délivrée le	03/04/2024

DU MERCREDI 6 MARS 2024

ROLE N° 2024L0045

GREFFE N°2023J1160

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

SOCIÉTÉ A2G EXPERT-COMPTABLE

la



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- Philippe GERARD, Nathalie CRESPOS Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 6 mars 2024,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Et rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL,
Président de Chambre,

Assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 15 novembre 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société A2G EXPERT-COMPTABLE SAS, au capital de 7.500,00 euros, identifiée sous le n° 803 712 470 RCS BORDEAUX (2014 B 2945) dont le siège social est au BOUSCAT (33110), 2A rue Isabelle, exerçant une activité d'expertise-comptable, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 15 Mai 2024 et convoqué les parties à son audience du 6 décembre 2023, renvoyée au 20 décembre 2023, puis au 10 janvier 2024,

Par jugement en date du 10 janvier 2024, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 15 mai 2024 avec convocation à l'audience du 6 mars 2024,

Dans son rapport du 4 mars 2024, le Juge-Commissaire donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualité de mandataire judiciaire, ne s'oppose pas au renouvellement au renouvellement de la période d'observation,

La société A2G EXPERT-COMPTABLE SAS, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Madame Delphine SABATEY, représentante du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Nouvelle-Aquitaine, Contrôleur, s'est présenté et a fait part de ses observations,

64



Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 15 novembre 2024 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 10 juillet 2024,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024L00045
Nom du dossier	/ SAS A2G EXPERT-COMPTABLE
Délivrée le	03/04/2024

Cinquième et dernière page.